

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté
industrielle et numérique

Comptes Publics

Décision du 12 octobre 2023 fixant la rémunération du directeur général de l'établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane

NOR : ECOB2323495S

Le Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le Ministre délégué, auprès du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 portant renouvellement de M. Denis Girou en qualité de directeur général l'établissement public foncier d'aménagement de Guyane.

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute M. Denis Girou en qualité de directeur général l'établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 136 340 €,
- une part variable sur objectifs d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 34 085 € en année pleine.

Article 2

Le directeur général l'établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 12 octobre 2023.

Le Ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique

Le Ministre délégué
auprès du Ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique,
chargé des comptes publics

Bruno LE MAIRE

Thomas CAZENAVE